

MAIRIE

DE

CHEIX-EN-RETZ

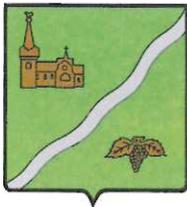
44640

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : accueil@cheixenretz.fr

www.cheixenretz.fr



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 24/10/2024

Date d'affichage : 24/10/2024

SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à 19 heures,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au
nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO,
Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain
GAUTIER, Monsieur José ORTEGA, Madame Caroline POISBEAU,
Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane CHAULOUX, Madame
Delphine HARDY et Monsieur Ludovic GAUTIER ;

Etaient absents : Madame Marie-Pierre BOUÉ ayant donné procuration à
Monsieur Bruno GUITTENY, Monsieur Philippe BOYER ayant donné
procuration à Madame Valérie BOYER, Madame Frédérique PIGREE
ayant donné procuration à Monsieur José ORTEGA, Madame Dorotheé
NICOLAS ayant donné procuration à Madame Delphine HARDY, excusés.

Monsieur Ludovic GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 1 : INTERCOMMUNALITE : CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Délibération : Attributions de compensation définitives 2024

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

Par délibération du 30 novembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2024. Ces attributions de compensation provisoires doivent désormais être actualisées au regard du compte financier unique 2023.

Dans ce cadre, la CLECT du 12 septembre 2024 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2024.

Ces attributions de compensation 2024, prennent en compte les évolutions intervenues, à savoir :

Dans la partie fixe des Attributions de Compensation de fonctionnement : pas de modification

Dans la partie variable des Attributions de Compensation de fonctionnement : ajustement des montants au regard des coûts réels des services

- Sont intégrés les co-financements des services communs à savoir :
 - Service mutualisé « recherche de financements et assistance au montage de projets »
 - Service mutualisé « Ressources Humaines » avec intégration, d'un coefficient de minoration de 10% pour les communes qui ne dispose pas d'instance de représentation du personnel en interne.
 - Service mutualisé « Direction des Systèmes d'Information »
 - Service mutualisé « Conseiller numérique »
 - Service mutualisé « prestation d'hébergement des infrastructures informatiques »

Ainsi que :

- la participation financière des communes littorales accueillant l'organisation de la Coupe Régionale de Voile 2024 coordonnée par l'agglomération.
- La régularisation du reversement du solde de la subvention CAF 2019 perçue par l'agglomération dans le cadre du transfert de compétence au 01/01/2020.
- La régularisation de la prise en charge financière par l'agglomération (par erreur) d'un agent mis à disposition par le CDG44 à la ville de Pornic

Le coût réel des services communs a pu être arrêté au regard des CFU 2023 et est donc régularisé sur les attributions de compensation définitives 2024.

Dans la partie fixe des Attributions de Compensation (Investissement) :

- Pas de transfert de compétence au 1^{er} janvier 2024 nécessitant un transfert de charge dans la partie investissement

Dans la partie variable des Attributions de Compensation (Investissement) :

- Prise en compte des investissements pour le service de prestation d'hébergement des infrastructures informatiques. Le coût des investissements a été arrêté à la fin de l'exercice 2023 et régularisé sur les attributions de compensation définitives 2024.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Normand'.

Handwritten initials 'NL' in black ink.

Après approbation du rapport CLECT par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes seront réajustées en fin d'année 2024 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement :

	AC prévisionnelles pour 2024 validées au conseil du 16-11-2023	AC définitives pour 2024
Chaumes-en-Retz	663 674 €	663 648 €
Chauvé	336 913 €	336 921 €
Cheix-en-Retz	52 969 €	52 964 €
La Bernerie-en-Retz	665 503 €	665 439 €
La Plaine-sur-Mer	785 998 €	786 006 €
Les Moutiers-en-Retz	266 902 €	271 400 €
Pornic	3 604 720 €	3 635 754 €
Port-Saint-Père	53 705 €	53 703 €
Préfailles	315 949 €	322 337 €
Rouans	64 519 €	64 584 €
Sainte-Pazanne	336 270 €	336 340 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	87 998 €	88 089 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 157 835 €	1 157 855 €
Villeneuve-en-Retz	523 757 €	523 959 €
Vue	36 065 €	36 143 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-8 952 778 €	-8 995 142 €

Investissement :

	ACI prévisionnelles pour 2024 validées au conseil du 16-11-2023	ACI définitives pour 2024
Chaumes-en-Retz	-71 767 €	-71 767 €
Chauvé	-55 430 €	-55 430 €
Cheix-en-Retz	-6 818 €	-6 818 €
La Bernerie-en-Retz	-93 868 €	-93 868 €
La Plaine-sur-Mer	-59 082 €	-59 082 €
Les Moutiers-en-Retz	-35 088 €	-35 088 €
Pornic	-212 616 €	-207 843 €
Port-Saint-Père	-11 790 €	-11 790 €
Préfailles	-61 384 €	-61 384 €
Rouans	-19 758 €	-19 758 €
Sainte-Pazanne	-36 062 €	-36 062 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	-17 119 €	-17 119 €
Saint-Michel-Chef-Chef	-85 543 €	-85 543 €
Villeneuve-en-Retz	-65 545 €	-65 545 €
Vue	-6 290 €	-6 290 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	838 160 €	833 387 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE le rapport 2024 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » joint en annexe ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.

Le secrétaire de séance,
Ludovic GAUTIER

Extrait Certifié Conforme
Le 05 novembre 2024

Le Maire,
Luc NORMAND



M A I R I E

DE

CHEIX-EN-RETZ

4 4 6 4 0

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : accueil@cheixenretz.fr

www.cheixenretz.fr



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 24/10/2024

Date d'affichage : 24/10/2024

SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à 19 heures,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au
nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO,
Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain
GAUTIER, Monsieur José ORTEGA, Madame Caroline POISBEAU,
Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane CHAULOUX, Madame
Delphine HARDY et Monsieur Ludovic GAUTIER ;

Etaient absents : Madame Marie-Pierre BOUÉ ayant donné procuration à
Monsieur Bruno GUITTENY, Monsieur Philippe BOYER ayant donné
procuration à Madame Valérie BOYER, Madame Frédérique PIGREE
ayant donné procuration à Monsieur José ORTEGA, Madame Dorothee
NICOLAS ayant donné procuration à Madame Delphine HARDY, excusés.

Monsieur Ludovic GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 2 : COMMANDE PUBLIQUE : Construction du commerce Multiservices

2.1. Rectificatif sur le lot 15 (agencement) :

Lors de la délibération du 05/09/2024 portant sur la commande publique - construction du commerce multiservices, nous avons validé l'attribution des entreprises et le coût des travaux pour chaque lot à l'exception du lot 10.

Suite au contrôle de légalité de la préfecture portant sur le Marché de travaux pour la construction d'un local commercial multi-activités, un courrier a été envoyé et réceptionné à la mairie le 07/10/2024.

Dans ce courrier, la préfecture nous demande de corriger une incohérence qui est apparue lors du contrôle concernant le lot 15. En effet, dans le rapport d'analyse du 29/07/2024, il est indiqué :

Attribution des lots : lot 15 (agencement) :	entreprise	montant
- Lot 15 : Agencement (comptoir et bar) :	ELEMEN	31 129,32 € HT

Et c'est à partir de ce rapport que la délibération a été faite.

Or, dans l'acte d'engagement et dans la pièce de prix du lot 15, ce marché a été attribué pour un montant de **31 192.32€**.

La différence est due à l'oubli de la taxe éco-mobilier qui est de 63€ HT.

L'architecte a modifié son RAO (rapport d'analyse) le 07/10/2024, pour intégrer cette taxe dans le coût des travaux pour l'agencement du commerce.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** cette modification :

Attribution des lots : lot 15 (agencement) :	ELEMEN	31 192,32 € HT
--	---------------	-----------------------

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Marché correspondant avec l'entreprise retenue pour le lot 15, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier sous réserve qu'elle produise son attestation fiscale et sociale, à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché.

Le secrétaire de séance,
Ludovic GAUTIER

Extrait Certifié Conforme,
Le 05 novembre 2024.

Le Maire,
Luc NORMAND



M A I R I E

DE

CHEIX-EN-RETZ

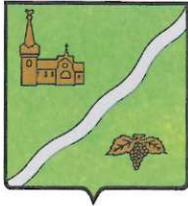
4 4 6 4 0

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : accueil@cheixenretz.fr

www.cheixenretz.fr



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 24/10/2024

Date d'affichage : 24/10/2024

SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à 19 heures,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au
nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO,
Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain
GAUTIER, Monsieur José ORTEGA, Madame Caroline POISBEAU,
Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane CHAULOUX, Madame
Delphine HARDY et Monsieur Ludovic GAUTIER ;

Etaient absents : Madame Marie-Pierre BOUÉ ayant donné procuration à
Monsieur Bruno GUITTENY, Monsieur Philippe BOYER ayant donné
procuration à Madame Valérie BOYER, Madame Frédérique PIGREE
ayant donné procuration à Monsieur José ORTEGA, Madame Dorothee
NICOLAS ayant donné procuration à Madame Delphine HARDY, excusés.

Monsieur Ludovic GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 3 : Rectificatif de la décision budgétaire modificative du Budget Principal pour le financement de l'étude TE44 pour la faisabilité du projet de pose de panneaux photovoltaïques

Suite au Conseil Municipal du 01/10/2024, avait été voté à l'unanimité la décision concernant l'intervention de TE44 pour un pré-diagnostic précédant la pose des panneaux photovoltaïques.

Pour rappel, le coût de l'opération annoncé était de 1260€TTC.

Or, suite à une erreur de grille de prix de la part de TE44, il s'avère que le coût réel d'intervention est de 1410€TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter la nouvelle décision budgétaire modificative n°3 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-44 : AMENAGEMENT DU BOURG	1 410,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 410,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-25 : BOURG - RESEAUX	0,00 €	1 410,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 410,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 410,00 €	1 410,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Extrait Certifié Conforme,

Le 05 novembre 2024.

Le Maire

Luc NORMAND



Le secrétaire de séance,
Ludovic GAUTIER

MAIRIE

DE

CHEIX-EN-RETZ

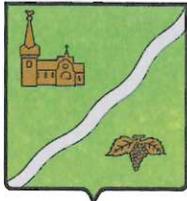
4 4 6 4 0

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : accueil@cheixenretz.fr

www.cheixenretz.fr



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 24/10/2024

Date d'affichage : 24/10/2024

SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à 19 heures,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au
nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Étaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO,
Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain
GAUTIER, Monsieur José ORTEGA, Madame Caroline POISBEAU,
Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane CHAULOUX, Madame
Delphine HARDY et Monsieur Ludovic GAUTIER ;
Étaient absents : Madame Marie-Pierre BOUÉ ayant donné procuration à
Monsieur Bruno GUITTENY, Monsieur Philippe BOYER ayant donné
procuration à Madame Valérie BOYER, Madame Frédérique PIGREE
ayant donné procuration à Monsieur José ORTEGA, Madame Dorotheé
NICOLAS ayant donné procuration à Madame Delphine HARDY, excusés.

Monsieur Ludovic GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 4 : RESSOURCES HUMAINES :

4.1. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 25/04/2024, après avis du CST du 16/02/2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI)
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

ML 26

*Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/04/2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.
Vu l'accord collectif départemental instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.
Vu l'avis favorable du CST du 18/10/2024,*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

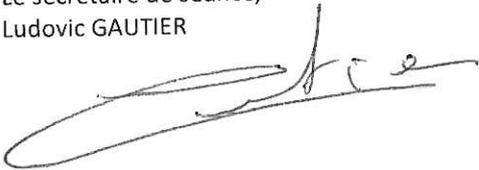
D'Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité de Cheix-en-Retz ;

De Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

De Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Option participation identique pour tous les agents : 50 % de la cotisation acquittée par les agents

Le secrétaire de séance,
Ludovic GAUTIER



Extrait Certifié Conforme,
Le 05 novembre 2024.

Le Maire,
Luc NORMAND





Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 24/10/2024

Date d'affichage : 24/10/2024

SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à 19 heures,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au
nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO,
Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain
GAUTIER, Monsieur José ORTEGA, Madame Caroline POISBEAU,
Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane CHAULOUX, Madame
Delphine HARDY et Monsieur Ludovic GAUTIER ;
Etaient absents : Madame Marie-Pierre BOUÉ ayant donné procuration à
Monsieur Bruno GUITTENY, Monsieur Philippe BOYER ayant donné
procuration à Madame Valérie BOYER, Madame Frédérique PIGREE
ayant donné procuration à Monsieur José ORTEGA, Madame Dorothee
NICOLAS ayant donné procuration à Madame Delphine HARDY, excusés.
Monsieur Ludovic GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 4 : RESSOURCES HUMAINES :

4.2. MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

Lors du Conseil Municipal du 02/04/2024, nous avons validé la possibilité pour un agent territorial de passer en temps partiel selon les conditions énumérées dans la délibération. Suite à cette ouverture, un agent du service technique a demandé à passer à temps partiel à 60%. Ce qui avait entraîné la création de poste de 21 heures pour cet agent. Le service des payes de CDG44 nous a alerté dans un mail du 1^{er} octobre 2024 sur le fait que lorsque la demande à temps partiel est à l'initiative de l'agent, cela ne nécessite pas une création de poste. L'agent reste sur le poste à 35 heures, avec une application d'un taux, en l'occurrence, 60%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide : De valider ce nouveau tableau des effectifs :

	GRADES	CAT.	ECHELLE	Horaire (*)	Nouveau tableau des effectifs	
					Postes créés	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	A	A1	35	1	0
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	B3	35	1	0
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	B2	35	1	0
	Rédacteur territorial	B	B1	35	1	0
	Adjoint administratif territorial	C	C1	35	1	1
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	C2	28	1	1
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	C1	35	2	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	C2	35	2	2
	Adjoint technique territorial	C	C1	21	1	0
	Adjoint technique territorial	C	C1	29	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	6.18	2	2
	Adjoint technique territorial	C	C1	3.42	2	2
FILIERE SOCIALE	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	C2	28,40	1	1
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	C2	28,40	1	1
TOTAL GENERAL					18	13

secrétaire de séance,
dovic GAUTIER

Extrait Certifié Conforme
Le 05 novembre 2024
Luc NORMAND



